



Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 26
Date de la convocation : 01 avril 2025
Date d'affichage : 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – P. PARISOT – C. LAMBOLEY – V. TRARI MEDJAOUI – T. SCHLUMBERGER – O. HOUILLON – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : G. SALVI donne pouvoir à O. HOUILLON – S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER – B. GRANDJEAN donne pouvoir à B. PY

Excusée : M. BONNET

Absents : C. AMAROT HOUSSARD – D. RANOUX – S. LAMBERT – P.E. PHEULPIN

Monsieur Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025/04/28

Budget général – approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Champagney ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Marie-Claire FAIVRE a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Thierry SEGUIN, président désigné pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
 Reçu en préfecture le 10/04/2025
 Publié le
 ID : 070-217001205-20250407-CFU202504283-BF

		Investissement		
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 343 527.00 €	3 070 669.00 €	7 414 196.00 €
	Recettes réalisées	2 703 370.49 €	2 966 969.87 €	5 670 340.36 €
	Restes à réaliser	249 206.12 €	0.00 €	249 206.12 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 861 698.27 €	4 059 852.82 €	7 921 551.09 €
	Dépenses réalisées	2 427 724.93 €	2 677 392.47 €	5 105 117.40 €
	Restes à réaliser	558 926.58 €	0.00 €	558 926.58 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	275 645.56 €	289 577.40 €	565 222.96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-481 828.73 €	989 183.82 €	507 355.09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-206 183.17 €	1 278 761.22 €	1 072 578.05 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-309 720.46 €	0.00 €	-309 720.46 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-515 903.63 €	1 278 761.22€	762 857.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 4 abstentions A. IPPONICH, C. HOTTINGER, R. KIFFER et S. TETOT (procuration à R. KIFFER), à la majorité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget général de la commune de Champagny
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Président de Séance,
 Thierry SEGUIN

